

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 octobre 2025 - Délibération n° 2025/10/02

**OBJET : Pertes sur créances irrecouvrables et admissions en non-valeur au budget principal**

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à dix-neuf heures cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 7 octobre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L. 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GUARGEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE-MALIVERT Annick – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – MARIE Patrick – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – CATHÉLOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique

Étaient excusés : DUBOIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET – CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUBREUIL Raymond – FERRAND Marc – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – LAPORTE Martine

**Pouvoirs** :

1. Mme DUBOIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. PARAYRE Régis
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
5. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves
6. M. DEPATUREAUX Gilles donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
8. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain

Suppléances : MARIE Patrick – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	43		51		
Pour	Contre				
51	0	0	0	0	0

M. le Président informe le Conseil qu'il s'agit d'une créance irrécouvrable relative à des frais de centre de loisirs, pour un montant de 71,40 €, concernant Madame FACON Emilie, et pour laquelle toutes les voies de recouvrement ont été épuisées par le comptable public.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de cette créance.

Le détail des titres concernés est le suivant :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet du titre	Nom débiteur	Reste à recouvrer
2024	R-133-1000021-1	CENTRE AERE	FACON Emilie	50.40
2025	R-1-100012-1	CENTRE AERE	FACON Emilie	21.00
<b>Total des créances présentées :</b>				<b>71.40</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 relatif à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Vu l'article L.5216-5 du même code relatif aux compétences de la communauté de communes en matière budgétaire ;

Vu l'article R.1617-24 fixant les modalités d'admission en non-valeur sur proposition du comptable public ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Guéret, récapitulant les créances à admettre en non-valeur ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure comptable permettant de sortir du budget les créances devenues irrécouvrables, tout en conservant une possibilité de recouvrement si la situation du débiteur évolue ;

Considérant que le comptable public a engagé toutes les démarches de recouvrement sans succès ;

Considérant que les créances concernées par cette mesure ont été dûment vérifiées et justifiées ;

Considérant que le montant total des créances à admettre en non-valeur s'élève à 71,40 € ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'autoriser l'admission en non-valeur et d'imputer cette dépense au budget principal ;

Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette procédure ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- D'admettre en créance éteinte les titres relatifs à des impayés de frais de centre de loisirs, pour un montant total de 71,40 €.
- D'imputer cette dépense au compte 6542 – Créances éteintes du budget principal.
- D'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

